



Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement standard des Rallyes 2019 de la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA)

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des Rallyes.*

**L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DES ARDENNES**, tient à remercier chaleureusement les personnalités qui ont permis l'organisation du **42<sup>ème</sup> RALLYE National des ARDENNES « Pays Rethélois »** en apportant une aide efficace aux membres du Comité d'Organisation :

Monsieur Jean ROTTNER, Président et Monsieur Jean-Paul OMEYER Vice-Président du Conseil régional Grand Est.

Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes.

Monsieur Noël BOURGEOIS, Président du Conseil départemental.

Madame Mireille HIGINNEN, Sous-Préfète à la Sous-Préfecture de Rethel.

Monsieur le Colonel MOLLARD, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes.

Monsieur le Commandant GAUTHIER, Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Rethel.

Monsieur Renaud AVERLY, président de la communauté de commune du pays Rethélois.

Monsieur Guy DERAMAIX Maire de Rethel, Monsieur Eric ULPAT adjoint chargé des sports.

Madame Nadine MARCHAND Maire de La Neuville-Les-Wasigny.

Monsieur Daniel COLAS Maire de Lalobbe.

Madame Elisabeth GEHIN, Maire de Novion-Porcien.

Monsieur Jérôme LOPEZ, Maire de Wagnon.

Monsieur Jean-François DUPONT, Maire de Vieil-Saint-Rémy.

## **42° RALLYE NATIONAL MODERNE DES ARDENNES Pays Rethélois 2020**

### **REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF**

#### **PROGRAMME - HORAIRES**

**Parution du règlement** : Lundi 02 Mars 2020.

**Ouverture des engagements** : Lundi 17 Mars 2020.

**Clôture des engagements** : Mardi 21 Avril 2020 minuit. Cachet de la poste faisant foi.

**Distribution du road book** : Dimanche 26 avril de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à Wagnon et vendredi 01 mai de 7h00 à 12h00 au foirail de Rethel.

**Dates et heures des reconnaissances** : Dimanche 26 avril 2020 de 08h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30 ainsi que le vendredi 01 Mai 2020 de 7h30 à 14h00.

**Vérifications administratives le** : Vendredi 1 Mai 2020 de 09h00 à 15h.

Lieu : Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

**Vérifications techniques le** : Vendredi 1 Mai 2020 de 09h15 à 15h30.

Lieu : Garage Ford à Rethel rue Achille Berquet.

**Mise en parc fermé** des voitures dès la fin des contrôles techniques. Temps alloué de 15 minutes entre la fin des contrôles et l'entrée en parc fermé (carnet de pointage).

Lieu : Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

**1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le** : vendredi 01 Mai 2020 14H00.

Lieu : Mairie de Rethel.

**Publication des équipages admis au départ, des heures et ordres de départ** : Vendredi 1 Mai 2020 à 16h00. Lieu : panneau d'affichage au Foirail.

**Briefing de la direction de course** : par écrit remis aux vérifications administratives.

**Départ de la première étape (1<sup>o</sup> voiture VHC)** : vendredi 01 Mai 2020 à 17h00.

**Arrivée de la première étape (1<sup>o</sup> voiture VHC)** : vendredi 01 Mai 2020 à 18h43.

**Vérifications techniques des voitures pour nouveau départ après abandon** vendredi 1<sup>o</sup> mai de 20h00 à 21h00 au foirail.

**Publication des résultats partiels et des heures et ordre de départ de la 2<sup>e</sup> étape :**

Le vendredi 1<sup>o</sup> Mai 23h au plus tard.

Lieu : panneau d'affichage au Foirail.

**Départ de la seconde étape (1<sup>o</sup> voiture VHC)** : samedi 02 Mai 2020 à 08h30.

**Arrivée du rallye (1<sup>o</sup> voiture VHC)** : samedi 02 Mai 2020 à 18h18.

**Vérification finale** le 2 Mai, Lieu : Garage Ford rue Achille Berquet à Rethel.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

**Publication des résultats du rallye le** samedi 2 Mai 30 minutes après l'affichage des résultats partiels. Lieu : panneau d'affichage au Foirail.

**Remise des prix le** : 2 Mai 2020 à partir de l'arrivée de la dernière voiture dans la dernière spéciale.

Lieu : Podium Mairie de Rethel.

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Ardennes, Stéphane Hunter son président et l'ensemble des membres du comité directeur organisent le 42<sup>e</sup> rallye national Moderne des Ardennes 2020 en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Grand Est le 14 février 2020 sous le numéro 14 et sous le permis d'organiser n°168.

  
**F. F. S. A.**  
PERMIS D'ORGANISATION  
N° ..... 168 .....  
DATE ..... 26/02/2020 .....

## Comité d'Organisation

Président : Régis Legros licence 126767 0315

Membres : tous les membres du comité de l'ASA Ardennes.

Secrétariat du Rallye : Maurice NOIRANT ASA des Ardennes 59 rue de la Roche 08330 Vrigne aux Bois.

Téléphone fixe : 03 24 52 13 61 Téléphone portable 06 87 23 90 47 asadesardennes@orange.fr

Permanence du Rallye : Mairie de Rethel : Maurice NOIRANT 06 87 23 90 47 du vendredi 1 Mai 7h jusqu'au samedi 2 Mai fin du rallye.

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.**

### 1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom Prénom	N° licence	Code ASA
Président du collège commissaires sportifs	Jean Charles BIDAL	1625	0305
Membre du collège	Daniel VERNALDE	3111	0315
Membre du collège	Annick NARGUET	1585	0101
Directeur de course général au PC	Franck MADER	187564	0323
Directeur de course général adjoint au PC	Jean Jacques SICHLER	17673	0323
Directeur de course ES1 ES3 ES5 ES7 au PC	Michel LEONATE	12844	0323
Directeur de course ES2 ES4 ES6 au PC	Fabrice OUDART	8912	0325
Directeur de course VHC VHRS au PC	Jean Claude LEUVREY	88	0315
Directeur de course nouveau départ	Jean Claude LEUVREY	88	0315
Directeur de course ES1 ES3 ES5 ES7	Alain ANGELMANN	214977	0302
Directeur adjoint ES1 ES3 ES5 ES7	Pascal POINSENET	8910	0325
Directeur de course ES2 ES4 ES6	Jacky OLIVAIN	3272	0324
Directeur adjoint ES2 ES4 ES6	Jean Claude HUMBERT	21139	0302
Relation concurrents PC/ Podium	Jocelyne ANGELMANN	233639	0302
Relation concurrents Parcs	Michel GUENET	196276	0108
Médecin chef au PC	Michel WIEDENKELLER	146262	0323
Responsable commissaires techniques	Yannick MARTIN	138098	0315
Commissaire technique nouveau départ	Yannick MARTIN	138098	0315
Commissaire technique	Michel LEBEAU	8842	0101
Commissaire technique	Régis THILMANY	110645	0111
Responsable classement informatique	Raphael VOISIN	211834	1308
Responsable commissaires	Maurice NOIRANT	230011	0315
Trico	Dominique GAUTIER	3228	0325
Autorité	Régis LEGROS	126767	0315
Damier	Christian MARTIN	35423	0328
Juge de fait	Gilbert HORALA	12674	0323

A l'exception des membres du collège des commissaires sportifs, tous les officiels nommés dans ce règlement sont Juges de Faits.

### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le 42° Rallye National des ARDENNES compte pour la coupe de France des rallyes 2020 coefficient 3 et les challenges rallyes de la Ligue Grand Est.

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Il appartient aux équipages engagés de consulter le site [WWW.asa-ardennes.fr](http://WWW.asa-ardennes.fr) afin de connaître leurs heures de convocation pour les vérifications administratives et qui seront disponibles le lundi 27/04/2020.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Tout concurrent qui désire participer au 42° rallye national des Ardennes doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le mardi 21 Avril 2020 à minuit (cachet de la poste faisant foi)**.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés (les 3 rallyes confondus) est fixé à 123 voitures maximum.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 395€.
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 790€.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Tout concurrent forfait avant le 23 avril 2020 sera intégralement remboursé. Après cette date, la retenue sera de 30% jusqu'au 27 avril, de 50% jusqu'au 30 mai et 100% jusqu'au rallye.

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

**4.1. VOITURES AUTORISEES :** Conforme au règlement FFSA 2020.

### **4.3P. ASSISTANCE**

L'assistance sera autorisée. Un plan d'occupation de l'espace d'assistance sera établie au préalable par les organisateurs et disponible sur le site de l'ASA Ardennes : [WWW.asa-ardennes.fr](http://WWW.asa-ardennes.fr).

Un parc pour les remorques est prévu. **Il est obligatoire** et se trouve à proximité de l'assistance au foirail.

**4.3.2.1.** Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
  - D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures, ▪ de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
  - De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
  - De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance. ▪ En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.
- Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

**5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES :** Conforme au règlement standard FFSA.

**5.2 Publicité :** La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront portées à la connaissance des concurrents par un communiqué de l'organisation lors de la remise du Road book.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA.

### 6.1P. DESCRIPTION

Le 42° rallye national des Ardennes représente un parcours de 277,10 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 86,54kms.

Les épreuves spéciales sont : ES1, ES3, ES5, ES7 : WAGNON-VIEL SAINT REMY 14,93 kms; ES2, ES4, ES6, LA NEUVILLE les WASIGNY-LALOBBE 8,94 kms.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

#### 6.1.1. RALLYE DE DOUBLURE :

- un rallye réservé aux VHC.
- un rallye sportif de régularité VHRS.

#### 6.2.P. RECONNAISSANCES :

Dimanche 26 avril 2020 de 08h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30 ainsi que le vendredi 01 Mai 2020 de 7h30 à 14h00.

3 passages en reconnaissance maximum seront autorisés par épreuve spéciale.

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA.

Le départ du parc fermé se fera dans l'ordre croissant des numéros. Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages. Le 5° rallye VHC partira en premier.

### 7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON :

*Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante aux conditions suivantes :*

▪ *avoir signifié par écrit\* à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye.*

▪ *avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques (voir page 2) entre 20h00 à 21h00 le vendredi 01 Mai.*

*\* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de la réunion de fin d'étape, dont l'horaire est affiché. Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :*

▪ *pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,*

▪ *pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ et arrivée).*

*Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.*

#### **REGLEMENT STANDARD DES RALLYES 2020**

*Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :*

▪ *pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,*

▪ *pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.*

*En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.*

*7.5.17.4. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.*

## **Abandon : 03.24.39.51.40.PC Course**

### **ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

**Un classement de fin d'étape, pénalités comprises, sera affiché AU PLUS TARD 1 heure avant le départ de l'étape suivante.**

### **ARTICLE 10P. PRIX**

Conforme au règlement standard FFSA.

**Prix en espèces ou coupes :**

a) Classement général : 1° = 500€; 2° = 250€ ; 3° = 150€.

b) Classement par classe :

De 1 à 3 partants : 150€ au premier.

De 4 à 6 partants : 250€ au 1°, 150€ au 2°, une coupe au troisième.

De 7 à 10 partants : 400€ au 1°, 250€ au 2°, 150€ au 3°, une coupe au 4°.

De 11 à 15 partants : 400€ au 1°, 250€ au 2°, 150€ au 3°, 100€ au 4°, une coupe au 5°.

Plus de 15 partants : 400€ au 1°, 250€ au 2°, 150€ au 3°, 100€ au 4°, 50€ au 5°.

c) Equipage pilote féminin (voir article 9.6 ; non cumulable avec classement par classe):

De 1 à 3 partants (toutes classes confondues) : 100€ à la 1° pilote

Plus de 3 partants : 100€ à la 1°, 50€ à la 2°.

d) Nota : chaque remise de prix en espèces est accompagnée d'une coupe.

e) Les chèques seront envoyés au plus tard avant fin Mai 2020.